

CDDH comments on the Parliamentary Assembly Recommendation [2241\(2022\)](#) – The impact of the Covid-19 restrictions for civil society space and activities / Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire [2241\(2022\)](#) – L'impact des restrictions imposées à l'occasion de la covid-19 sur l'espace et les activités de la société civile

1. The CDDH takes note of Parliamentary Assembly Recommendation 2241(2022) on the impact of the Covid-19 restrictions for civil society space and activities.

2. The CDDH recalls its previous work on issues relating to civil society, including the preparation of Committee of Ministers' Recommendation [CM/Rec\(2018\)11](#) on the need to strengthen the protection and promotion of civil society space in Europe. It notes that this recommendation called on the Committee of Ministers to review its implementation five years after adoption.

3. The CDDH also recalls its ongoing work on human rights in situations of crisis, which, whilst not limited to Covid-19 in particular or pandemics in general, is nevertheless relevant to these issues. In this context, it recalls its Report on member States' practice in relation to derogations from the Convention in situations of crisis, adopted in December 2022. This report noted that of the 10 member States that derogated from the European Convention on Human Rights on account of Covid-19-related measures, six of them specified that their measures would affect Article 11 (freedom of assembly and association), which is of particular importance to the activities of civil society organisations.

4. The CDDH recalls that under its current terms of reference, it is required to deliver a Toolkit for human rights assessment of the measures taken by the State in situation of crises, and a non-binding legal instrument on the effective protection of human rights in situations of crises based on lessons learnt from the Covid-19 pandemic. Whilst neither of these instruments will be specific to the situation of civil society, the CDDH is aware of the particular concerns relating to civil society and envisages that both deliverables will address these concerns.

5. In accordance with the CDDH's terms of reference and established general practice, civil society organisations will have the possibility of participating in and contributing to its work on these deliverables.

1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2241(2022) de l'Assemblée parlementaire sur l'impact des restrictions imposées à l'occasion de la Covid-19 sur l'espace et les activités de la société civile.

2. Le CDDH rappelle ses travaux antérieurs sur les questions relatives à la société civile, notamment la préparation de la Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe. Il note que cette recommandation appelle le Comité des Ministres à examiner sa mise en œuvre cinq ans après son adoption.

3. Le CDDH rappelle également ses travaux en cours sur les droits humains dans les situations de crise, qui, s'ils ne se limitent pas à la Covid-19 en particulier ou aux pandémies en général, sont néanmoins pertinents pour ces questions. Dans ce contexte, il rappelle son Rapport sur les pratiques des États membres en matière de dérogations à la Convention en situations de crise, adopté en décembre 2022. Ce rapport note que sur les 10 États membres qui ont dérogé à la Convention européenne des droits de l'homme en raison de mesures liées à la Covid-19, six d'entre eux ont précisé que leurs mesures affecteraient l'article 11 (liberté de réunion et d'association), qui revêt une importance particulière pour les activités des organisations de la société civile.

4. Le CDDH rappelle qu'en vertu de son mandat actuel, il doit livrer une boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur les droits humains des mesures prises par l'État en situations de crise, ainsi qu'un instrument juridique non contraignant sur la protection effective des droits humains en situations de crise, basé sur les leçons tirées de la pandémie de Covid-19. Bien qu'aucun de ces instruments ne soit spécifique à la situation de la société civile, le CDDH est conscient des préoccupations particulières liées à la société civile et envisage que les deux documents répondent à ces préoccupations.

5. Conformément au mandat du CDDH et aux pratiques générales établies, les organisations de la société civile auront la possibilité de participer et de contribuer à ses travaux sur ces livrables.